

Convention d'accompagnement de la transition globale dans le secteur culturel 2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT

**Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**

ET

LA RÉGION BRETAGNE

Vu le protocole de mise en œuvre du volet culture du Pacte d'avenir pour la Bretagne du 5 décembre 2014
Vu les objectifs du rapport « Breizh cop, un monde à vivre » adoptés par le Conseil régional le 14 décembre 2018
Vu la feuille de route « de la culture à la permaculture » adoptée par le Conseil régional le 16 décembre 2022

Vu la circulaire du Premier Ministre n°06145-SG en date du 25 février 2020 relative aux engagements de l'Etat pour des services publics responsables et sa déclinaison au sein du Ministère de la Culture à travers le dispositif « Ministère de la Culture responsable »
Vu la feuille de route du Ministère de la Culture 2020-2022 en faveur de l'égalité
Vu le plan ministériel en faveur de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant et les arts visuels en date du 8 avril 2022
Vu la feuille de route de Madame la Première Ministre à Madame la Ministre de la Culture en date du 31 août 2022
Vu l'instruction interministérielle en date du 9 décembre 2022 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Préambule

La succession et le télescopage, sur notre planète, des crises sociales, environnementales et économiques ont des conséquences dont les effets sont multiples et vont en s'amplifiant sur tous les domaines de l'activité humaine. Cette situation suscite, à tous les niveaux d'intervention, une prise de conscience en faveur de nouveaux modes de penser les projets, de leur conception à leur réalisation.

En Bretagne, dans le secteur culturel, cette conscientisation est déjà ancienne comme l'attestent la création du « Collectif des festivals » dès 2005, la signature de la Charte des festivals engagés pour le développement durable et solidaire avec la Région Bretagne et l'Adème en 2007 ou l'action menée par HF Bretagne en matière de comptage dans le secteur culturel. En outre, plus récemment, dans le cadre de France relance, la DRAC et le Conseil Régional de Bretagne ont lancé un appel à projets conjoint pour favoriser la transition énergétique et numérique des lieux de création.

Mais l'intensité des crises déjà évoquées et la conjugaison des adaptations, en réponse à leurs impacts, appellent à un changement d'échelle et à une transformation en profondeur des modèles qui doivent être questionnés. Dans cette mutation, l'écosystème culturel doit pouvoir être accompagné, d'autant qu'elle exige un investissement important alors que les moyens budgétaires et humains indispensables à ces adaptations sont limités.

Dans ce contexte, la DRAC et le Conseil Régional de Bretagne souhaitent se doter d'une stratégie globale pour soutenir au plus près de leurs besoins les acteurs culturels bretons dans ce processus de transition globale, que ces derniers relèvent du secteur du patrimoine, de la création ou de l'action culturelle.

Cette stratégie définissant de nouvelles modalités d'accompagnement s'inscrit dans la durée, avec une progressivité spécifique à chaque domaine. Par ailleurs, elle assume une dimension expérimentale.

Article 1 : Objet

L'Etat (Drac Bretagne) et la Région Bretagne partagent les préoccupations énoncées dans le préambule ci-dessus et décident de s'engager, dans le cadre de la présente convention, à favoriser le processus de transition globale du secteur culturel (patrimoine, création, action culturelle).

Article 2 : L'Etat et la Région, animateurs d'une impulsion en faveur de la transition globale

Dans l'esprit collaboratif incarné par le Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne (3CB) et dans le prolongement du Forum des politiques culturelles en Bretagne, cette convention vise à créer un cadre d'intervention publique volontariste, animé par l'Etat (Drac Bretagne) et le Conseil régional de Bretagne, associant toutes les collectivités territoriales intéressées et mutualisant les moyens permettant la plus grande efficacité pour surmonter les nombreux défis à relever.

Article 3 : un accompagnement incitatif vers les acteurs culturels

L'Etat (Drac Bretagne) et le Conseil régional de Bretagne posent comme finalité à leur démarche l'autonomie des acteurs culturels à penser et réaliser leurs projets dans le respect du principe responsabilité du développement durable et solidaire, dans une perspective d'amélioration continue.

Cela suppose une montée en connaissances, savoirs et compétences sur tous les processus de travail et à toutes les étapes de la mise en œuvre.

C'est pourquoi l'Etat (Drac Bretagne) et le Conseil régional de Bretagne proposent de favoriser prioritairement la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs en créant les ressources nécessaires à cette appropriation et en mobilisant des moyens dédiés à cette fin.

Ces ressources concerneront progressivement l'ensemble du secteur culturel tout en prenant en compte les réalités qui le traversent sur la base d'état des lieux sectoriels.

Article 4 : Un plan d'actions annuel

Les objectifs de la convention sont déclinés dans un plan d'actions annuelles, qui concerne à la fois les actions que chaque institution porte en propre et celles qu'elles portent conjointement.

Ce plan d'actions est décliné ci-dessous pour 2023 et fera l'objet d'avenants annuels pour les années 2024 et 2025

Actions menées en 2023

Actions portées conjointement

- Missionnement du collectif des festivals sur un état des lieux du secteur des musiques actuelles en matière de transition écologique et sociétale ;

- Missionnement du collectif des festivals en matière d'animation d'un réseau régional des agences et pôles régionaux sectoriels sur les questionnements et problématiques de développement durable et solidaire ;
- Travail, au sein du 3 CB et en lien avec les initiatives des acteurs menées dans le cadre du Forum des politiques culturelles, autour des questions de transition écologique, d'égalité hommes/ femmes, de mutualisation et coopération, d'EAC... ;
- Politique de conventionnement avec les EPCI comportant systématiquement des axes EAC, droits culturels, transition écologique, égalité hommes/femmes.
- Politique de conventionnement pluriannuelle pour les lieux labellisés comportant systématiquement certains enjeux de transition tels que la lutte que les VHSS, l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique.

Pour la DRAC Bretagne

Gouvernance interne

- Recrutement d'un chargé de mission sur les transitions numériques, environnementales et sociétales ;
- Mise en place de séminaires internes sur les questions de transitions énergétiques
- Mise en place de formations obligatoires pour tous les agents autour de la lutte contre les VSS ; développement d'un programme de formations sur les questions de développement durable dans le champ du spectacle vivant et du patrimoine
- Mise en place d'un programme interne en faveur d'une administration sobre (rénovation énergétique des bâtiments, plan en faveur de la mobilité des agents...)

Politiques publiques

- Mise en œuvre du plan de lutte contre les VHSS sur l'ensemble des structures culturelles subventionnées ;
- Intégration systématique dans l'ensemble des Contrats pluriannuels d'objectifs d'un axe autour des questions de transition sociétale (égalité H/F ; attention à la diversité ; mise en œuvre des droits culturels) comme de transition environnementale
- Signature d'une convention en faveur de l'égalité Homme / femme dans la culture avec la ville et métropole de Rennes ; formations communes de l'ensemble des acteurs culturels du territoire métropolitains autour des VSS
- Lancement d'une expérimentation sur les performances énergétiques dans la réhabilitation du patrimoine ancien avec le CEREMA ;
- Mise en œuvre d'une collaboration avec l'ADEME, la DREAL et les membres du Réseau Breizh Alec : réseau des Rénov Habitat et réseau des conseillers en énergie partagée ;
- Communication autour de l'implantation de panneaux photovoltaïques dans les espaces et les monuments protégés ;
- Soutien dans le cadre de France 2030 et du Fonds Vert à des projets culturels et patrimoniaux à des projets permettant de mettre en œuvre la transition écologique.
- Aides au renouvellement d'un parc technique plus sobre pour les lieux labellisés

Pour la Région Bretagne

Gouvernance interne

- Recrutement d'une chargée de mission droits culturels/EAC/transitions ;
- Formation des agents à l'égalité F/H et aux transitions environnementales ;
- Elaboration d'une méthodologie de comptage afin d'évaluer et de mesurer la répartition des aides allouées entre les hommes et les femmes ;
- Revue de l'ensemble des programmes et dispositifs à l'aune des critères du développement durable et solidaire (Breizh Cop).

Politiques publiques

- Soutien à l'édition du patrimoine littéraire ;
- Aides au renouvellement d'un parc technique plus sobre pour les lieux culturels (salles de cinéma, de spectacles, d'expositions).
- Application progressive du principe de péréquation territoriale dans tous les dispositifs d'intervention afin de prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités et d'assurer ainsi une équité de traitement vers les habitants et habitantes de Bretagne ;
- Choix des thématiques d'étude de l'Inventaire en lien avec les problématiques de transition (pan de bois, pierres sèches...) ;
- Evolution progressive des conventions pluriannuelles d'objectifs avec nos partenaires associatifs pour qu'ils deviennent relais auprès de leurs adhérents et partenaires sur les transitions.

Article 5 : durée et moyens

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de celle-ci, un bilan sera réalisé par les signataires afin de déterminer les suites y donner.

Sur la durée de la présente convention, l'Etat (Drac Bretagne) et la Région Bretagne mobiliseront des moyens nouveaux afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.

Fait à, le

Pour l'Etat,

Pour la Région,